



Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 89070 FR

*** Section 1 – Identification ***

Nom de la matière

Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

Code de produit

Non disponible.

Synonymes

Tétrachloroéthylène ; Tétrachloroéthène ; Perchloroéthène ; 1,1,2,2-Tétrachloroéthylène.

Usage du produit

Agent nettoyant. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Informations sur le fabricant

Clean Harbors Recycling Services of Ohio LLC

581 Milliken Drive SE

Hebron, Ohio 43025 USA

Téléphone : 1-740-929-3532

www.cleanharbors.com

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-645-8265

Date de la version

20 mai 2020

Remplace la version du

2 avril 2019

Date de la version originale

12 octobre 2009

*** Section 2 – Identification des dangers ***

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2B

Cancérogénicité, Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 (système nerveux central, foie et appareil respiratoire)

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3 (système nerveux central)

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 1 (foie, système nerveux et appareil respiratoire)

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 2 (reins)

ÉLÉMENTS DU SGH SUR LES ÉTIQUETTES

Symboles



Mention d'avertissement

DANGER!

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

Mention(s) de danger

Provoque une irritation de la peau et des yeux.

Susceptible de provoquer le cancer et de nuire à la fertilité et au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, le foie et l'appareil respiratoire.

Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour le foie, le système nerveux central et l'appareil respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation locale applicable.

Danger(s) non classé(s) ailleurs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

* * * Section 3 – Composition / Information sur les composants * * *

N°CAS	Composant	Pourcentage
127-18-4	Perchloroéthylène	99,5 – 99,9
108-88-3	Toluène	0 – 0,3
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	0,2
7732-18-5	Eau	< 0,02

* * * Section 4 – Premiers soins * * *

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Provoque une irritation cutanée, une irritation oculaire, des lésions du système nerveux central, des lésions hépatiques et des lésions de l'appareil respiratoire. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Retardés

Provoque des lésions hépatiques, des lésions du système nerveux et des lésions de l'appareil respiratoire. Peut provoquer le cancer, des effets sur la reproduction et des lésions rénales.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-645-8245 pour obtenir des informations supplémentaires.

* * * Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie * * *

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spécifiques du produit

Cette matière ne brûlera pas.

Produits de combustion dangereux

Le produit en soi ne brûle pas, mais peut se décomposer sous l'effet de la chaleur et dégager du phosgène gazeux, des composés halogénés, et du monoxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée.

* * * Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversements accidentels * * *

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la **Section 15 : Informations sur la réglementation**.

*** Section 7 – Manutention et stockage ***

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des outils propres. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder sous clé. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la **Section 14 : Informations relatives au transport** pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Incompatibilités

Éviter les acides, les alcalis, les agents oxydants, et les métaux réactifs.

*** Section 8 – Contrôles de l'exposition / protection individuelle ***

Limites d'exposition des composants

(127-18-4)

Perchloroéthylène	127-18-4
Alberta	TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 678 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Île du Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 25 ppm TWA ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 25 ppm
Nouveau-Brunswick ; Québec	TWA de 25 ppm ; TWA de 170 mg/m ³ ; STEL de 100 ppm ; STEL de 685 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 670 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 1000 mg/m ³ Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 25 ppm ; STEL de 100 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc**

ID FDS : 89070 FR

NIOSH :	IDLH de 150 ppm
OSHA (États-Unis) :	TWA de 100 ppm ; Plafond de 200 ppm
Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte.
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGOH :	TWA de 20 ppm
NIOSH	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
OSHA (États-Unis)	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Perchloroéthylène (127-18-4)

3 ppm Milieu : fin-air expiré Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène ; 0.5 mg/l Milieu : sang
 Temps : avant le quart de travail Paramètre : Tétrachloroéthylène

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire muni de cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologué par le NIOSH lorsque la concentration de vapeurs ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'appareil de protection respiratoire doivent être conformes à la Norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la Norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou les contacts répétés lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Matériel de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

* * * Section 9 – Propriétés physiques et chimiques * * *

Apparence / Odeur : Liquide clair et incolore, légère odeur rappelant l'éther	pH : Sans objet
Point d'ébullition : 121° C (250°F)	Seuil olfactif : Non disponible
Solubilité (H₂O) : Insoluble	Point de fusion : -19°C (-2°F)
Masse volumique : Non disponible	Densité relative : 1,62 (eau = 1)
Vitesse d'évaporation : 2,8 (acétate de butyle = 1)	Coefficient de partage octanol/H₂O : Non disponible
LII : Sans objet	Température d'auto-inflammation : Sans objet
LSI : Sans objet	Point d'éclair : Non disponible
Pression de vapeur : 14 mm Hg à 20°C (68°F)	Viscosité : Non disponible
	Densité de vapeur : 5,7 (air = 1)

* * * Section 10 – Stabilité et réactivité * * *

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles ou les flammes. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Éviter les acides, les alcalis, les agents oxydants et les métaux réactifs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

*** Section 11 – Données toxicologiques ***

Les voies d'exposition probables

Respiratoire

Cancer, effets sur la reproduction, irritation, nausées, vomissements, maux de tête, étourdissements, perte de coordination, engourdissements, lésions hépatiques, lésions rénales.

Cutanée

Provoque une irritation de la peau.

Oculaire

Provoque une irritation des yeux.

Orale

Peut provoquer de l'irritation, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, l'évanouissement, le coma et la mort.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Perchloroéthylène (127-18-4)

Oral DL50 Rat 2629 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 27,8 mg/L 4 h

Toluène (108-88-3)

Dermique DL50 Lapin 8390 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h ; Oral DL50 Rat 636 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

Effets immédiats

Provoque une irritation de la peau, une irritation des yeux, des lésions du système nerveux central, des lésions hépatiques, des lésions de l'appareil respiratoire, une dépression du système nerveux central.

Effets retardés

L'inhalation prolongée ou répétée peut causer des effets toxiques tels que ceux figurant sous la rubrique des effets aigus de l'inhalation. Le contact prolongé ou les contacts répétés avec les yeux peuvent provoquer une inflammation de la membrane qui tapisse les paupières et qui recouvre le globe oculaire (conjonctivite). Le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau peuvent provoquer un assèchement, des gerçures, des rougeurs, des démangeaisons ou un gonflement (dermatite). Contient une matière qui peut provoquer des effets sur la reproduction. Peut provoquer des lésions rénales, des lésions du système nerveux, des lésions de l'appareil respiratoire, des lésions rénales.

Irritation/Corrosivité

Provoque une irritation de la peau et une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Sensibilisation cutanée

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Cancérogénicité des composants

Perchloroéthylène	127-18-4
ACGIH :	A3 – Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

CIRC :	Monographie 106 [2014] ; Monographie 63 [1995] ; Supplément 7 [1987] (Groupe 2A (probablement cancérogène pour l'homme))
NTP :	Raisonnement soupçonné d'être cancérogène chez l'homme (<i>Reasonably Anticipated To Be A Human Carcinogen</i>)
DFG :	Catégorie 3B (pourrait être cancérogène pour l'homme)
OSHA :	Présent
NIOSH :	Cancérogène professionnel possible (<i>potential occupational carcinogen</i>)
Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 – Inclassable comme cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (inclassable))

Mutagenicité pour les cellules germinales

D'après les meilleures informations dont on dispose actuellement, le perchloroéthylène n'est pas mutagène.

Données sur les effets tumorigènes

Le perchloroéthylène a présenté des effets tumorigènes au niveau expérimental.

Toxicité pour la reproduction

Le perchloroéthylène a présenté des effets de toxicité pour la reproduction animale.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Appareil respiratoire, système nerveux central, foie.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Appareil respiratoire, foie, système nerveux, reins.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune donnée.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant de troubles cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) ou cutanés (peau) préexistants peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

* * * Section 12 – Données écologiques * * *

Écotoxicologie

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Perchloroéthylène	127-18-4
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 12,4 – 14,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 8,6 – 13,5 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,73 – 5,27 mg/L [écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 500 mg/L EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc**

ID FDS : 89070 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 6,1 - 9 mg/L [statique] EPA
Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

* * * Section 13 – Données sur l'élimination du produit * * *

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourraient modifier le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Contacter Clean Harbors en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

* * * Section 14 – Informations relatives au transport * * *

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *TETRACHLOROETHYLENE*

Classe de risques : 6.1

N° UN/NA : UN1897

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1

Marine pollutant

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *TETRACHLOROETHYLENE*

Classe de risques : 6.1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

N° UN : UN1897

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1

Marine polluant

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : TETRACHLOROETHYLENE

Classe de risques : 6.1

N° UN : UN1897

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1

Marine polluant

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE

Classe de risques : 6.1

N° UN : UN1897

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 6.1

Polluant marin

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Perchloroéthylène	127-18-4
Code IBC :	Catégorie Y
Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 160 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

* * * Section 15 – Informations sur la réglementation * * *

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Perchloroéthylène	127-18-4
	Première liste des substances d'intérêt prioritaire (substance considérée toxique)
Toluène	108-88-3
	Première liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc**

ID FDS : 89070 FR

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Perchloroéthylène	127-18-4
Zones résidentielles et forêts-parcs	0,2 mg/kg (poids sec)
Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,37 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin.</p>

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Vie aquatique marine	215 µg/L

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc**

ID FDS : 89070 FR

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Perchloroéthylène	127-18-4
SARA 313 :	Concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Toluène	108-88-3
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Cancérogénicité ; Toxicité pour la reproduction ; Corrosion/irritation cutanée ; Lésions oculaires graves/Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Perchloroéthylène	127-18-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Analyse des composants - Inventaire

Perchloroéthylène (127-18-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1		KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui		Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non		

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA : Santé : 2 Incendie : 0 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Informations concernant la révision

12/2021 : Mise à jour de la composition et de la Section 13.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR - Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; KR REACH CCA - Korea Registration and Evaluation of Chemical Substances Chemical Control Act (Enregistrement et évaluation des substances chimiques de la Corée - Loi sur le contrôle des produits chimiques) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NLIS - Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (LIS Domestic Substances List) ; LLV - Level Limit Value ; LOLI - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX - Mexique ; NLIS - Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis) ; NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis) ; NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis) ; NTP - National Toxicology Program (États-Unis) ; NZ - Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization) ; OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis) ; PEL - Permissible Exposure Limit (PEL - Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis) ; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - Controlled Products Regulations) ; RTECS - Registry

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Perchloroéthylène (qualité de nettoyage à sec) CleanPerc

ID FDS : 89070 FR

of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis) ; SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System) ; STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TH-TECI - Thailand - FDA Existing Chemicals Inventory (TECI) (Thaïlande - Inventaire des produits chimiques existants, FDA) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - Transportation of Dangerous Goods) ; TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - time-weighted average exposure value) ; TPQ - Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue) ; TQ - Threshold Quantity (quantité seuil) ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; TW - Taiwan ; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - European Union) ; UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - United States (É-U - États-Unis) ; VLE - Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Clean Harbors se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.